PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022 COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 août 2022, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

| En exercice | 19 |
|--------------------|----|
| Présents | 17 |
| Pouvoirs | 2 |
| Absents Excusés | 2 |
| Votants | 19 |

Date de convocation : vingt-sept août deux mille vingt-deux.

Date d'affichage de la convocation : vingt-sept août deux mille vingt-deux.

<u>Étaient présents</u>: mesdames et messieurs, Karine ANDROUIN, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

<u>Etaient absents excusés</u>: Messieurs Alexandre GODIN (pouvoir à monsieur Jean Mark FAFIN), Didier REY (pouvoir à monsieur Alain BRIONNE).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h05, désigne le secrétaire de séance, présente l'ordre du jour et les pouvoirs.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile CHAUVEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2022 ;
- 2) Présentation du projet de la Maison des Assistantes Maternelles, invitées Mesdames MARVIE, QUERU, ARDOUIN et LEPRETRE.

3) Communauté de communes :

Conseil communautaire du 05 juillet 2022;

- Rapport d'activité de la communauté de communes du Sud Est Manceau ;
- Rapport d'activité du service de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif;
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;

4) Finances:

- Refacturation des factures de téléphonie à Restauval ;
- Remboursement de 125 euros location salle polyvalente ;
- Avenant au bail infirmière ;

5) Personnel communal:

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe ;

6) Conseil Municipal Enfants:

- Adhésion à l'association du passeport du civisme

7) Travaux, voirie et urbanisme :

- Modification d'un bail locatif parcelle E89.
- Modification délibération n°2022-065.

8) Compte rendu et propositions des commissions.

Questions diverses et informations.

1) EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02.06.2022

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte de procès-verbal de la séance du 02 juin 2022.

2) Présentation du projet de la Maison des Assistantes Maternelles, invitées Mesdames MARVIE, QUERE, ARDOUIN

Vu art.L.424-1 par dérogation à l'article L.421-1;

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Depuis quelques années la loi offre la possibilité aux assistants maternels d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur foyer. Ces professionnels peuvent accueillir les enfants par dérogation à l'article L.421-1 au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (M.A.M).

Un projet est né d'un partenariat entre quatre personnes du territoire :

- madame Marvie Victoria 27 ans, habitante de Saint Mars d'Outillé;
- madame Hardouin Muriel 40 ans, domiciliée à Moncé-en-Belin ;
- madame Quéru Christelle 48 ans, habitante de Moncé-en-Belin ;
- madame LEPRETRE Elodie 29 ans domiciliée à St Vincent-du-Lorouer.

Les quatre professionnelles sont assistantes maternelles ou en reconversion, l'éveil et le bienêtre des enfants seront les points clé de l'équipe. Chaque assistante disposera de quatre places.

Madame Marvie, qui a présenté le projet aux membres du conseil, précise que le projet est ouvert aux enfants de 3 mois jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. L'établissement sera ouvert de 7h à 19h du lundi au vendredi afin de répondre à aux horaires atypiques des parents.

Elle rajoute, que le projet est destiné en priorité aux habitants de Saint Mars d'Outillé. Les enfants du territoire seront bien évidement les bienvenus. Un système « zéro tracas » sera mis en place pour aider les parents dans leur organisation quotidienne en fournissant pour chaque

enfant les couches et les repas qui seront préparés au sein de la M.A.M en privilégiant les circuits courts.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une proposition a été présentée au conseil dans sa séance du 02 juin dernier par l'étude CORMIER HUANG Architecture.

L'avant-projet a été alimenté par les suggestions des usagers, le projet M.A.M fait partie des propositions d'aménagement du 33 rue Nationale.

Madame Guillot, Maire adjointe chargée des Finances, s'interroge si l'équipe a prévu une étude financière ? en réponse à madame Guillot, Madame Marvie précise que la Protection Maternelle et infantiles (P.M.I) exige une étude financière détaillée du projet, elle ajoute que l'équipe a mesuré les postes de dépenses et estimé les recettes, selon l'étude du marché chaque Assistante Maternelle accueillera quatre enfants, la demande est plus importante que l'offre.

Pour les éventuelles absences d'une Assistante Maternelle, les collègues pourront garder les enfants le premier jour de l'absence, un remplacement sera organisé par la P.M.I.

L'équipe est à la recherche d'un local, idéalement, pour commencer l'activité en septembre 2023.

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS, QUINQUENNAL, ET D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD EST MANCEAU :

3.1 RAPPORT ACTIVITES 2021 SUD EST MANCEAU

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Commune du SUD EST MANCEAU est disponible en mairie.

3.2 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud Est Manceau a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante par le Maire et joint à cette note.

Ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie.

3.3 RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service. Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport, le Maire le présente au Conseil Municipal et le mets à disposition aux usagers.

3.4 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la présentation, par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans. Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de L'EPCI pour information. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées.
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Le rapport est l'occasion d'identifier le niveau de charges des compétences ; pour autant la production du rapport ne revêt aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'appréhender la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Pour cette première présentation, le rapport sera exceptionnellement établi sur 6 années, de 2016 à 2021.

Ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie.

4) Finances:

REFACTURATION DES FACTURES DE TELEPHONIE AU PRESTATAIRE RESTAUVAL

Vu le CGCT :

Rapporteur: Madame Isabelle GUILLOT

Dans le cadre du marché de fournitures et de services attribués au prestataire Restauval, la commune met à disposition à ce dernier une ligne téléphonique.

La commune souhaite refacturer à l'entreprise Restauval les factures de téléphonie et cela pour la durée du marché (3ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la refacturation de l'ensemble des factures de téléphonie de la ligne située au Restaurant scolaire, Route de Teloché, SAINT MARS D'OUTILLÉ, au prestataire RESTAUVAL et cela pour la durée du marché de fournitures et de services.

Pour: 19, contre: 0, abstention: 0

REMBOURSEMENT DE 125 EUROS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Vu le CGCT;

Rapporteur: Madame Isabelle GUILLOT

Suite à un rebond de l'épidémie de COVID19 et les recommandations des autorités de santé, Monsieur JL. LE MARIÉ a souhaité annuler la location de la salle polyvalente, le contrat a été établi le 30 mai 2022.

Cette location a été prévue du 23 au 24 juillet, elle avait fait l'objet d'un encaissement d'acompte d'une somme de 125 euros.

Madame Hélène HERGOUALC'H, précise que cette période n'a pas été impactée par la crise COVID 19, Madame Sophie BASLY a pu organiser un évènement pendant cette période sans restriction.

Monsieur Le Maire, informe que les dispositions permises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du régime de sortie de crise instauré par la suite pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 ont pris fin le 31 juillet 2022. La loi du 30 juillet 2022 met fin à ces deux régimes d'exception.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal

VALIDE le remboursement de 125 euros à Monsieur JL. LE MARIÉ.

Pour: 11, contre: 1, abstention: 7

AVENANT AU BAIL INFIRMIERE

Vu le CGCT;

Rapporteur: Madame Isabelle GUILLOT

Un bail professionnel a été établi entre la Commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ et Madame Angélique HAEMMERER en date du 26 juin 2017, afin d'exercer la fonction d'infirmière.

Les conditions sont fixées par les dispositions définies dans le Code civil à l'article 57 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1987 modifié. Le bail est annexé à cette note.

Madame HAEMMERER souhaite collaborer avec Monsieur Jonathan BROSSET, infirmier.

Il convient de modifier les parties dénommées « locataires »,

Les conditions particulières et les Clauses résolutoires restent inchangées.

Monsieur Nordine VALLAS, rappelle à l'assemblée que Madame HAEMMERER a bénéficié d'une réduction de loyer et c'est le moment de rétablir le loyer mensuel initial.

Monsieur Le Maire, précise que cette réduction a été acté suite à une réclamation d'aménagement qui n'a pas été réalisé.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal

VALIDE la modification du bail au nom des deux infirmiers.

Pour: 18, contre: 0, abstention: 1

5) Personnel communal:

CREATION SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Commune :

VU le tableau des effectifs existant;

Vu la loi Sauvadet du 13 mars 2012 ;

Vu la candidature de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi d'adjoint d'animation 2 -ème classe ; CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer les missions demandées ;

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

Un adjoint d'animation a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, il a fait part à la commune de son souhait d'être nommé sur ce grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

La suppression et la création d'emploi dans certains cas, sont des décisions prises en principe après avis du Comité technique (C.T). Cependant, la Commune n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE:

- la suppression, après la nomination de l'agent sur le nouveau grade, de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (adjoint d'animation à temps non complet 19h20/35).
- la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi à temps non complet (19h20/35) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 19, contre: 0, abstention: 0

6) Conseil Municipal Enfants:

ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur: Monsieur Laurent TAUPIN

La Commune a reçu une proposition du Conseil Municipal Enfants pour adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1- promouvoir le civisme en France;
- 2- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- 3- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre :
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, et établissements publics) :

```
-Moins de 1 000 habitants : 100 euros ;

-entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros ;

-entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros ;

-entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros ;

-entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros ;

-entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros ;

-entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros ;

-entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros ;
```

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association du Passeport du Civisme.

Pour: 18, contre: 0, abstention: 1

7) Travaux, voirie et urbanisme :

MODIFICATION D'UN BAIL LOCATIF PARCELLE E89 GRASSIN DOMINIQUE

Rapporteur: Monsieur Alain Brionne

Un bail a été conclu entre la Commune et Monsieur Dominique GRASSIN, Agriculteur, pour la location de la parcelle cadastrée en section E N° 89.

Une partie de cette parcelle est exploitée par la commune. Monsieur GRASSIN demande que le bail soit modifié en ce sens. Le plan est annexé à cette note.

Il convient de remettre à jour le bail et de retirer la parcelle non exploitée par l'agriculteur.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- VALIDE la modification du bail selon la parcelle exploitée par Monsieur Dominique GRASSIN, Agriculteur.

Pour: 17, contre: 0, abstention: 2

MODICATION DE LA DELIBERATION N°2022-065 CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD EST MANCEAU (PARCELLE CADASTREE SECTION AK n° 5)

Rapporteur: Monsieur Alain Brionne

Lors du conseil municipal du 02 juin dernier, l'assemblée délibérante a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 5 à la Communauté de communes SUD EST MANCEAU.

Une erreur matérielle s'est glissée sur la superficie à céder à la Communauté de communes. Il a été précisé sur le plan une cession de 5 600 m2 (joint ci-dessous). Un avis favorable a été reçu du Service France Domaine. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE cette modification.

Pour: 19, contre: 0, abstention: 0



8) Compte rendu et propositions des commissions :

Finances:

Madame Guillot informe le conseil que la prochaine commission Finances aura lieu est pour le 11/10/2022.

Appel d'offres :

Marché restauration scolaire :

Il a été attribué à l'entreprise RESTAUAVL en août 2022, pour un montant de 110 k€.

Marché menuiseries groupe scolaire et restaurant scolaire :

Après analyse des offres, le marché a été déclaré infructueux. Le montant HT du marché de travaux s'élève à 510 342.00 € pour la proposition ALUMINIUM et 307 417.00 € pour la proposition de menuiseries en PVC. L'estimation de l'opération s'élevait à hauteur de 260 000 € TTC soit un surcoût prévisionnel de 352 410.4 TTC pour la proposition ALUMINIUM et 108 000 € TTC pour la PVC par rapport au dernier plan de financement.

Au vu de ces éléments d'analyses, les membres de la commission ont déclaré le marché infructueux.

Marché de travaux de voiries Jules LAMBERT :

Les date limite de la réception des offres a été fixée au 05/09/2022 à 12h, la CAO se réunira le pour l'ouverture des offres.

Monsieur Le Maire, précise que la prochaine réunion pour l'analyse des offres est fixée au 20/09/2020 à 18h00.

Communication:

Monsieur Fafin, informe les membres du conseil que la prochaine commission travaillera sur le logo et le bulletin municipal, elle aura lieu le 21/09/2022 à 18h00.

Environnement:

Madame Lalanne, remercie les élu(e)s bénévoles qui ont participé à la journée Ecocitovenne.

Voirie, travaux, bâtiments:

Culture et éducation :

Monsieur Hureau informe le conseil municipal qu'un recrutement d'une nouvelle ATSEM a eu lieu cet été, en conséquent, nous avons dès le 1^{er} septembre 2022, quatre ATSEM pour cinq classes ;

Un autre recrutement a eu lieu pour le 1^{er} septembre, il s'agit d'un Agent polyvalent aux écoles (remplacement départ en retraite).

Il précise que les effectifs des écoles de SAINT MARS D'OUTILLÉ sont comme suit :

École maternelle "La Pastourelle": 99

PS = 20, PS MS = 20, MS = 19, MS GS = 20, GS = 20

École " Le Patou": 159

CP = 22, CP CE1 = 23, CE1 CE2 = 23, CE2 = 24, CM1 = 23, CM1 CM2 = 22, CM1 CM2 = 22

Festivité et lien social :

Madame Chauveau informe l'assemblée que la commission aura lieu le 06/09/2022 à 18h30, elle travaillera sur l'organisation des évènements organisés prochainement, les journées du patrimoine le 17 et 18 septembre les Arts à St Mars et les décorations de Noël.

Informations et questions diverses.

DSP assainissement:

Une réflexion est nécessaire afin de définir le choix entre une gestion en régie ou un renouvellement de la DSP qui prendra fin au 31/12/2023. Un professionnel du domaine de l'assainissement sera invité au prochain conseil.

Dates prévisionnelles des prochains conseils publics

Le vendredi 07/10/2022; Le jeudi 10 novembre 2022; Le vendredi 02 décembre 2022;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire, Laurent TAUPIN La secrétaire de séance, Cécile CHAUVEAU

Proces-verbal CM du 02.09.2022

Page 11 sur 11

